



ORIENTATIONS FSE / REACT-EU 2021-2022

**AU TITRE DU VOLET DECONCENTRE
EN ÎLE-DE-FRANCE
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
(PON) DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
2014-2020
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION
EN METROPOLE**

**Version finale après consultation écrite du Comité régional de suivi
interfonds (CRSI) du 3 février 2023**

**Date de lancement des orientations
FSE / REACT-EU 2021-2022 :**

Le 24 février 2023

**Toute question relative aux orientations peut être posée
à l'adresse suivante :**

DRIETS-IDF.departement-FSE@drieets.gouv.fr

Date de limite de dépôt des candidatures :

Le 23 mars 2023, à 23h59

La demande de subvention est **obligatoirement** à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

CADRE GENERAL

Le Fonds social européen (FSE) ne se substitue pas aux financements nationaux, mais intervient en complément de ces derniers. Cela signifie que les projets sélectionnés reçoivent à la fois un financement national (contreparties nationales) et européen (FSE). La participation de l'Union européenne (UE) doit représenter une valeur ajoutée, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation et des actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Tout porteur est invité à consulter le document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification FSE / REACT-EU 2021-2022 », en complément des présentes orientations.

Objectif des Orientations FSE/REACT-EU 2021-2022

Le présent document a pour objet de définir le cadre stratégique d'intervention du FSE en Île-de-France pour la période 2021-2022 en cohérence avec le cadre de performance défini par les règlements européens et par le programme opérationnel national (PON) 2014-2020 du Fonds social européen (FSE), dans sa modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 intégrant les crédits REACT-EU.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites par le règlement (UE) 2020/2021 du 23 décembre 2020¹ et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques. Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et Axe 6).

Ce document d'orientations est complété par un document définissant les critères de sélection et les orientations en matière de simplification pour la période 2021-2022, c'est à dire l'ensemble des conditions d'éligibilité des projets déposés (règles communes et règles spécifiques, calendrier de dépôt des dossiers, indicateurs de résultats et de réalisation). **Ces deux documents (Orientations et Critères de sélection FSE / REACT-EU 2021-2022) définissent l'appel à projets FSE / REACT-EU 2021-2022 de la DRIEETS qui a une enveloppe disponible de 3,5 millions d'euros.**

Contexte de mobilisation des fonds FSE/REACT-EU

Le 23 août 2020, le Conseil européen a validé la feuille de route visant à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie et l'emploi, et à favoriser une reprise durable économiquement, notamment grâce au dispositif de relance REACT-EU (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe). Ce dispositif vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le FSE.

En ce qui concerne le FSE, les ressources REACT-EU sont principalement utilisées pour soutenir l'accès au marché du travail en préservant l'emploi des salariés et des travailleurs indépendants, y compris par des dispositifs de chômage partiel, même si ce soutien n'est pas associé à des mesures actives sur le

¹ RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

marché de l'emploi, sauf si ces mesures sont imposées par le droit national. Les ressources REACT-EU soutiennent la création d'emplois et l'emploi de qualité, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité, et étendent les mesures en faveur de l'emploi des jeunes en cohérence avec la garantie renforcée pour la jeunesse. Les investissements dans l'éducation, la formation et le développement des compétences visent à aborder les transitions écologique et numérique.

La pandémie de Covid-19 et les mesures d'endiguement ont profondément affecté le marché du travail et l'activité économiques au cours du 1^{er} semestre 2020 : fin avril 2020, après un mois et demi de confinement, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et n'ayant exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A) s'est établi à 834 090 en Île-de-France. Il s'agit du plus haut niveau observé depuis le début du suivi statistique en 1996.

Au premier trimestre 2022, en Île-de-France, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) était de 972 910 au premier trimestre 2022, soit une baisse de 2,4 % sur le trimestre (-24 410 personnes) et de 8,0 % sur un an.

Pour autant, les chiffres du chômage restent importants en Île-de-France, notamment chez les jeunes âgés de 16 à 29 ans. En janvier 2022, 15,9 % des demandeurs d'emploi âgés entre 16 et 29 ans résident en Île-de-France, en particulier à Paris et en Seine-Saint-Denis, avec une proportion égale de femmes et d'hommes. De plus, 56,5 % des jeunes demandeurs d'emploi en Île-de-France sont peu qualifiés (diplôme inférieur ou égal au bac). De même, 19,8 % des jeunes NEETs (ni en emploi, ni en études, ni en formation) français, soit 404 322 d'entre eux, résident en Île-de-France, majoritairement en Seine-Saint-Denis et à Paris.

De plus, en Île-de-France, le taux de pauvreté en 2018 était supérieur à la moyenne nationale avec 15,6 %, soit 1,8 million de personnes. La pauvreté était particulièrement marquée en Seine-Saint-Denis où le taux de pauvreté est le plus élevé de France métropolitaine (28,7 %), en Val-d'Oise (17,2 %), et en Val-de-Marne (16,6 %). La crise sanitaire a profondément renforcé et aggravé la précarité, la pauvreté et les inégalités notamment au détriment des ménages aux revenus les plus faibles.

La crise sanitaire a en effet accentué les dysfonctionnements du marché du travail. La mobilisation de REACT-EU a donc pour objectif de mettre l'accent sur les publics les plus fragiles, en particulier les jeunes entrant sur le marché du travail, les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors, qui rencontraient déjà des difficultés à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi et pour qui les conséquences de la crise liée à la Covid-19 se font le plus ressentir. Les crédits REACT-EU seront donc fléchés sur des dispositifs ciblant ces publics. La mobilisation de REACT-EU a aussi pour ambition de renforcer la personnalisation de l'accompagnement qui doit couvrir l'ensemble des dimensions et besoins de la personne à partir d'un diagnostic préalable. Des actions pour lever les freins sociaux, psychologiques et médicaux pourront être mises en œuvre dès lors qu'elles s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Ces orientations FSE / REACT-UE 2021-2022 s'inscrivent dans le cadre du contexte socio-économique de l'Île-de-France et ont pour objectif une mobilisation du FSE reliée de manière optimale aux priorités de la stratégie régionale dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle suite à la crise sanitaire. Plus largement, les actions cofinancées ne peuvent être sélectionnées que si elles répondent aux orientations stratégiques régionales, qui ciblent, tout à la fois des secteurs prioritaires d'intervention, ainsi que des territoires s'inscrivant dans des projets structurants pour la région francilienne, en particulier les projets liés à la mise en place du Grand Paris, à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 ou aux enjeux de la transition écologique, énergétique et du numérique, et

plus globalement les actions visant le développement de l'emploi de proximité dans les territoires prioritaires, qu'il s'agisse de territoires de projets ou de territoires concentrant les enjeux de lutte contre les discriminations et d'accès ou de retour à l'emploi des résidents.

Les actions cofinancées doivent s'inscrire dans l'axe prioritaire 5 du PON « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) », la priorité d'investissement 13i « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie », ainsi que l'objectif spécifique 1 « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion ».

AXE PRIORITAIRE 5

« Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) »

CADRE D'INTERVENTION

Priorité d'investissement 13i :

« Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

Objectif spécifique 1 :

« Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

Objectifs

- ✓ Réduire le nombre de chômeurs franciliens, notamment des jeunes de moins de 25 ans, en les accompagnant vers l'emploi par des dispositifs adaptés et efficaces ;
- ✓ Augmenter le nombre de jeunes demandeurs d'emploi et inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé à travers des services et des prestations adaptées à leur situation ;
- ✓ Accroître le nombre de personnes éloignées de l'emploi et/ou rencontrant des vulnérabilités rendant difficiles le retour à l'emploi qui bénéficient d'un accompagnement adapté, multifactoriel et personnalisé vers l'emploi ;
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant en compte la dimension multifactorielle des freins au retour à l'emploi ;
- ✓ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion y compris des solutions d'insertion par l'activité économique, et la coordination des acteurs de l'insertion ;
- ✓ Répondre aux opportunités de recrutements ouverts et en développement dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 ou dans d'autres secteurs.

Typologie d'actions :

1- Accompagnement personnalisé vers l'emploi intégrant la levée des freins sociaux dans une approche globale de la personne :

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels...
- Levée des freins sociaux, psychologiques et médicaux de retour à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, de bilans et d'accompagnements autour de la santé etc., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

2- Développement durable de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable pouvant comprendre :

- L'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- Le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises ;
- Le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi.

Les projets devront mobiliser des actions de soutien aux participants.

Publics bénéficiaires finaux

Toute personne au chômage (jeunes, seniors de plus de 54 ans, demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontés à la récurrence du chômage, chômeurs en activité réduite subie, personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou personnes disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français, personnes rencontrant des difficultés compromettant leur retour durable à l'emploi), inscrite auprès d'un des acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi et AFPA en tant qu'opérateur public).

Les projets visant notamment les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont possibles.

Les actions d'accompagnement à destination exclusive des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) ne sont pas éligibles, ces publics relevant des délégations de gestion aux organismes intermédiaires (conseils départementaux et PLIE).

Les projets visant exclusivement un public jeune (de moins de 30 ans) et se déroulant sur l'année 2022 ne sont pas éligibles et seront réorientés vers les appels à projet du Programme national FSE 2021-2027.

Lignes de partage

Pour rappel, la mise en œuvre des crédits REACT-EU est principalement effectuée par les organismes intermédiaires de la DRIEETS. Cet appel à projets vise exclusivement, en complémentarité avec les projets soutenus par les organismes intermédiaires, à financer des actions structurantes pour la région.

Ne sont visés que les projets qui concernent des coordinations ou groupements d'acteurs intervenant au niveau régional ou interdépartemental.

De même, la mise en œuvre directe de chantiers d'insertion ne sera pas cofinancée dans le cadre de cet appel à projets.

Typologie d'organismes porteurs de projet

Les organismes menant des actions d'accompagnement vers l'emploi.

Sont exclus les OPCO et chambres consulaires qui ont déjà bénéficié d'un appel à projet FSE de la DRIEETS pour l'année 2021.

NB : il convient en outre de se reporter au point « II-6 ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS » du document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification FSE / REACT-EU 2021-2022 » qui comporte des indications sur l'exclusion de certains types de porteurs de projet.